

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 005-1613/17/BM

**■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Logis Méditerranée pour la construction de 19 logements sociaux à Roquevaire - Résidence La Caprerie
MET 17/3009/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pour mener à bien la construction de 19 logements sociaux à Roquevaire, à la résidence La Caprerie situés 22 avenue des Alliées, la SA d'HLM Logis Méditerranée a sollicité ses partenaires bancaires et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a fait une proposition de prêt de 2 037 945,00 (deux millions trente-sept mille neuf cent quarante-cinq euros) constitué de 4 (quatre) lignes de prêts.

Pour permettre le déroulement de cette opération, la CDC a sollicité la caution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100%. Il convient que la Métropole se prononce sur cette garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017

- Le contrat de prêt n° 59496 en annexe signé entre la SA d'HLM Logis Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 27 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la SA d'HLM Logis Méditerranée à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 2 037.945,00 euros (deux millions trente-sept mille neuf cent quarante-cinq euros) constitué de 4 (quatre) lignes de prêt, que la société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 59496.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt sont définies comme suit :

Ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	538 361 €	179 912 €	942 488 €	327 224 €
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt (phase de préfinancement)	0,55%	1,09%	1,35%	1,09%
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt (phase d'amortissement)	Livret A-0,2 %	LivretA+0,34 %	LivretA+0,6 %	LivretA+0,34 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017

Article 4 :

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM